



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24

ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_03-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
DATE DE LA CONVOCATION			
12 décembre 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
12 décembre 2024			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donnée procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

Absents

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-07-03

Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_03-DE



Pour ce qui concerne des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le budget primitif 2025 devant être voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Pour rappel vote du BP et Virement 2024

Budget : 5 461 812,72 euros
RAR : 1 559 114,62 euros
Ecriture ordre (040) 649 096,71 euros
Dette 233 102,39 euros

Montant à prendre en compte : 3 020 499 euros

Soit une ouverture de crédit : 753 924,75 euros répartis comme ci-après :

Inscription des crédits avant vote du BP 2025

<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation chapitres de dépenses</i>	<i>Montant autorisé (max. 25 %)</i>
20	2031	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
2046	2046		178 708,00€
21	21351	Subventions d'équipement versées	395 216,75€
23		Immobilisations en cours	100 000,00 €
27	27	Autres immobilisations financières	35 000,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24



ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_03-DE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 voix pour et 1 abstention LAFONT),

AURORISE le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

